



# Meilleures pratiques en matière de formation des juges et des procureurs

Catégorie de la pratique: mise en œuvre d'outils de formation destinés à améliorer l'application du droit de l'Union européenne et la coopération judiciaire internationale

Type de pratique: bonne pratique

Pays: Pays-Bas

Avril 2014

<b>Intitulé de la pratique</b>	Garantir la visibilité du contenu relatif au droit européen dans les cours de droit national
<i>Principales caractéristiques</i>	<p>Aux <b>Pays-Bas</b>, le Centre d'études de la magistrature (<i>Studiecentrum Rechtspleging - SSR</i>) intègre autant que possible le droit européen dans ses cours habituels sur des thèmes liés au droit (national).</p> <p>Cette approche sensibilise les juges et procureurs néerlandais au fait que le droit européen fait partie du droit national. Cependant, l'inclusion du droit européen dans les cours de droit national a, d'une certaine manière, rendu le droit européen «invisible».</p> <p>Par conséquent, pour indiquer que le droit européen est abordé dans le cadre d'un cours donné, un drapeau européen figure au-dessus de la description du cours dans le catalogue numérique des cours du SSR.</p> <p>Cette pratique a permis d'accroître la visibilité du droit européen dans le programme d'études du SSR. En outre, elle a également permis de sensibiliser davantage les responsables de cours du SSR au fait que le droit européen doit, au besoin, être inclus dans les cours qu'ils préparent et modifient.</p>
<i>Coordonnées de l'institution</i>	<p>Centre d'études de la magistrature (<i>Studiecentrum Rechtspleging - SSR</i>) Adresse postale: Postbus 5015 3502 JA Utrecht Adresse d'accueil: Uniceflaan 1 3527 WX Utrecht Téléphone: + 31 88 361 3212 Courriel: <a href="mailto:ssr.international@ssr.nl">ssr.international@ssr.nl</a> Site internet: <a href="http://www.ssr.nl">http://www.ssr.nl</a></p>

*Autres  
commentaires*

Cette **BONNE PRATIQUE** est extrêmement simple à adopter et vivement recommandée compte tenu de sa transposabilité.

L'expérience du SSR a montré que l'introduction de cette pratique est relativement simple, bien que son application concrète se soit avérée plus difficile et longue.

Aux fins de son application, pour tous les cours de la formation continue, les responsables de cours du SSR et leur réserve (extérieure) de formateurs ont dû évaluer dans quelle mesure le droit européen s'inscrivait dans le cursus.

En 2011, on comptait 531 cours de formation continue. Il a donc fallu beaucoup de temps et d'efforts pour réaliser les évaluations nécessaires, notamment celles des cours pour lesquels l'inclusion du droit européen n'allait pas de soi.

Il y a eu parfois des hésitations quant à savoir s'il fallait placer un drapeau européen dans la description du cours, puisque l'on pouvait considérer que la quasi-totalité du droit national était plus ou moins influencée par le droit européen. Cela a provoqué une certaine résistance mais a également suscité des débats intéressants sur les relations particulières entre le droit national et le droit européen.

Source: *Projet pilote – Formation judiciaire européenne: «Lot 1 – Étude sur les bonnes pratiques en matière de formation des juges et des procureurs»*, réalisée par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)